

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

DECISION N° DC-260710-10
PORTANT ATTRIBUTION DES SECOURS NON REMBOURSABLES

Le Président du C.C.A.S. de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionnant la mise en œuvre par le CCAS d'une action sociale générale, notamment au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non,
- Vu la délibération DL-260416-008 du 16 avril 2026 intitulée « Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à son Président »,
- Vu la délibération DL-260416-006 du 16 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente déléguée du CCAS Mme Laurence BLANC,
- Vu l'arrêté AR-260424-01 du 24 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature de Mme Laurence BLANC,
- Vu la délibération DL-171226-39 intitulée « Règlement de fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Sulpice la Pointe »,
- Vu la délibération DL-240527.09 intitulée « modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration » et notamment son article 19-2 sur les attributions de la commission permanente,
- Considérant l'avis de la commission permanente réunie en date du 10 juillet 2026,
- Considérant la situation des personnes suivantes :

- **N° Foyer : 2189**, domicilié, 81370- St-Sulpice la Pointe.

DECIDE

Article 1 : attribution à titre exceptionnel, d'un secours financier non remboursable suivant :

➤ **300.00€** à : **N° foyer 2189**, concernant le paiement partiel du loyer de juin 2026 d'un montant total de 548.00€, ci-joint la quittance du 1^{er} juin 2026.

Article 2 : Les montants alloués seront versés directement à l'organisme créancier.

Article 3 : mention faite que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux intéressés

Saint-Sulpice la Pointe, le 10 juillet 2026
Le Président Raphael BERNARDIN,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,



Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



CCAS • Service social

11 chemin de la planquette • 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

T. 05 63 34 10 50 • accueil.ccas@ccas81370.frsaintsulpicelapointe.fr